

Délibération n° 2013-53 Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : généralisation du formulaire dématérialisé de demande d'immatriculation

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu les articles 2 et 4 du décret n°2007-173 du 7 fé vrier 2007 portant sur l'immatriculation des employeurs des fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,

Vu l'article 60 du décret n° 2003-1306 du 26 décemb re 2003, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les pièces à produire par les collectivités ou les ayants droits ainsi que leur mode de transmission,

Vu le titre 1.2 de la Convention d'objectifs et de gestion 2010- 2013 adoptée par le Conseil d'administration du 19 mai 2010, qui vise l'objectif de développer et faciliter l'accès aux services dématérialisés et leur appropriation, le service gestionnaire s'attache à accroître progressivement le champ des services offerts tout en les adaptant aux attentes et aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Vu la délibération n°2011-48 du 16 décembre 2011 qu i décide :

« la mise en œuvre de la dématérialisation de la demande d'immatriculation, à l'issue d'une phase d'expérimentation au cours du premier semestre 2012, période pendant laquelle le dispositif nouveau coexistera avec le dispositif papier. Cette phase d'expérimentation s'appuiera sur les centres de gestion dans le cadre d'accords de partenariat et par l'intermédiaire de l'Espace partenaire dédié aux CDG.

En juin 2012, un bilan destiné notamment à recueillir l'avis des employeurs sera établi, et d'éventuels ajustements seront apportés au dispositif en vue de son application unique et générale à tous les employeurs, au second semestre 2012 »

Vu l'article 75 du règlement intérieur adopté le 16 décembre 2009 par le Conseil d'administration qui donne compétence à la commission réglementation pour examiner toutes questions à vocation juridique et faire toutes propositions au Conseil d'administration en matière de réglementation,

Vu l'avis de la commission réglementation, réunie le 27 juin 2013, considérant le bilan global de la phase expérimentale de mars 2012 à début 2013,

- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, à compter du 1er septembre 2013 :

- la généralisation du formulaire dématérialisé de demande d'immatriculation accessible à partir du site internet de la CNRACL
- la mise à disposition des employeurs du formulaire dématérialisé exclusivement.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres